

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 17 juin 2015

Le dix-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 8 juin 2015

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, ESQUENET Christophe, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, GUCHER Catherine, GALBY Claudine, HUGUENIN Jean-Jacques

La séance est ouverte à 19 H 30

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme GUCHER Catherine est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

I – Présentation des travaux à venir

1- Enfouissement des réseaux secs

Le Maire indique que la consultation des entreprises est en cours et que l'annonce légale a été publiée sur le site du Dauphiné. La date limite de dépôt des offres des entreprises est le 30 juin 2015 à 17 heures. Le montant de ces travaux est estimé à 113 000,00€.

2- Réhabilitation Mairie

Le Maire rappelle que l'annonce publique a été mise sur le site du Dauphiné et que les entreprises ont jusqu'au 1^{er} juillet 2015 à 12h pour déposer leurs offres.

Le coût de ces travaux s'élève à 70 000€.

3- 4^{ème} tranche réhabilitation de la route des Tours

Les travaux de la réhabilitation de la route des Tours rentrent dans le cadre d'une procédure adaptée c'est pourquoi l'annonce légale paraîtra sur le site internet de la commune qui sera prochainement activé. Les entreprises pourront déposer leurs offres jusqu'au vendredi 10 juillet 2015 11 heures.

4- Plan de financement

Afin de financer l'ensemble de ces travaux, la commune a obtenu l'arrêté de subvention de 15 089€ pour la réhabilitation de la Mairie, l'arrêté de subvention du SDES à hauteur de 60 % des travaux pour l'enfouissement des réseaux secs (EDF, Génie-Civile et Maitrise d'œuvre). Par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 la collectivité a déposé deux nouvelles demandes de financement auprès du département et de l'état :

- Département : FDEC pour la réhabilitation des locaux administratifs et de la salle polyvalente,
- Etat : DETR pour l'accessibilité PMR de la Mairie et de la salle polyvalente,
- Route des Tours : subvention perçue TADE à hauteur de 40 465€.

Enfin, afin de pallier au reste à financer et compte-tenu des taux d'intérêts bas et sur proposition du Maire le conseil municipal délibère à l'unanimité pour le recourt à un emprunt.

➤ Emprunt auprès du Crédit Agricole (délibération n°1)

Monsieur Le Maire fait le point sur les besoins de financement des travaux sur la commune.

Le besoin de financement s'élèverait à 250 000 €.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'a plus d'emprunt en cours.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter** auprès du Crédit Agricole **un emprunt de 250 000 € sur 10 ans à taux fixe de 1.75 %**

- **Autorise** le Maire, à ouvrir une ligne de trésorerie, et à signer tous documents relatifs à ce prêt.

1- Décision modificative N° 2 (délibération N° 2)

Afin d'intégrer le prêt du crédit agricole il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Recette sur le compte 1641/16 : + 250 000 €

Dépenses sur les comptes : 231 opération 168 « Réhabilitation salle polyvalente » : + 37 100€

231 opération 36 « Voirie communale » : + 212 900 €

Le conseil municipal délibère à l'unanimité comme suit :

- recette de 250 000 € sur le compte 1641/16
- dépenses au compte 231 opération 168 pour 37 100 € et compte 231 opération 36 pour 212 900 €.

II- Attribution des subventions aux associations (délibération N° 3)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Gris de Lin : 200€
- Les Amis de Montmayeur : 250 €
- Comité local Val Gelon : 150 €
- ARCADE : 150 €

En revanche il convient de prendre une décision modificative, lors du prochain conseil municipal car il était prévu au budget 2015 au compte 6574 la somme de 700 € or les quatre subventions s'élèvent à 750 €.

III- Voiries communales- mise à jour du classement des voiries communales (Délibération N° 4)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la mise à jour du classement des voiries communales.

Les voiries communales représentent 9588 m avant cette mise à jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Précise que le classement des voiries communales ainsi que des chemins ruraux envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et la circulation assurée par les voiries restera ouvertes à la circulation publique.
- Demande le classement des voies communales ci-dessous conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière comme suit :
 - Chemin de la Jettaz : 362 mètres
 - Chemin de la fosseretaz : 460 mètres
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce classement des voiries

IV- FPIC et attribution de compensations en provenance la communauté de communes

- **Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (Délibération N° 5)**

Le Maire indique que lors de la séance du 05 février 2015 le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe, pour l'année 2015, la prise en charge par la Communauté de Communes de l'ensemble du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

Il est rappelé que la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise, depuis la loi de finances 2015 à de nouvelles règles de majorité.

Alors qu'il convenait jusqu'en 2014 d'obtenir uniquement l'unanimité du Conseil Communautaire, il convient à partir de 2015 d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 du conseil Communautaire, suivi d'une délibération concordante de l'ensemble des Conseil Municipaux adoptée à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Pour information, le montant global de la contribution 2015 a été estimé par la Direction Générale des Collectivités Locales à 396 094 euros. Il est précisé que la répartition Communes-Communauté de Communes est en attente de transmission par les services de l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le principe, pour l'année 2015, de prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de l'ensemble de la contribution du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

➤ Attribution de compensation de l'année 2015 (Délibération N° 6)

Le Maire indique que lors de la séance du 02 avril 2015 le Conseil Communautaire a délibéré sur l'attribution de compensation pour l'année 2015 et adopté à l'unanimité les montants des versements aux communes, selon le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge du 20 octobre 2014.

Il précise que les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2015 prévoient que les attributions de compensation, dans le cadre d'une fixation libre de leurs montants, sont adoptées en premier lieu à la majorité qualifiée des 2/3 par le Conseil Communautaire et en second lieu, confirmées par délibération concordante de l'ensemble des communes membres à la majorité simple.

Il est rappelé que la délibération de chaque conseil municipal approuvant l'attribution de compensation doit intervenir impérativement avant le 30 juin 2015.

Le versement ne pourra intervenir qu'à réception de la délibération concordante des 43 Conseils Municipaux.

Les attributions de compensation aux communes résultant de ce rapport sont proposées pour l'année 2015, comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 (en €)

	CLECT du 10-02-2014		CLECT du 01-07-2014					CLECT du 20-10-2014		
	Harmonisation de la fiscalité	Contribution au SDIS	Contribution SESARC	Périscolaire Val Gelon "ATSEM"	Périscolaire Val Gelon "Repac midi"	Scolaire- Périscolaire Gelon -Coisin	Transport scolaire Val Gelon	Transport scolaire Combe de Savoie	Contribution AbMR Combe de Savoie	Attributions au 1er janvier 2015
APREMONT	78 749	22 740	/	/	/	/	/	/	/	101 489
ARBIN	237 629	26 152	/	/	/	/	/	/	/	263 781
ARVILLARD	304 747	/	/	3 200	3 400	/	-613	/	/	310 734
BETTON-BETTONET	0	/	/	/	/	40 740	/	-250	/	40 490
BOURGET-EN-HUILE	11 993	/	/	3 200	1 800	/	-82	/	/	16 911
BOURGNIEUF	121 153	/	/	/	/	129 141	/	-250	/	250 044
CHAMOUSSET	101 843	/	/	/	/	91 398	/	-250	/	192 991
CHAMOUX-SUR-GELON	41 609	/	/	/	/	136 117	-468	/	/	177 258
CHAMP-LAURENT	2 184	/	/	/	/	6 345	/	/	/	8 529
LA CHAPELLE-BLANCHE	64 361	/	/	2 300	2 700	/	-312	/	/	59 049
CHATEAUNEUF	137 913	/	/	/	/	122 242	/	-250	/	259 905
LA CHAVANNE	243 995	13 333	/	/	/	/	/	/	/	257 318
CHIGNIN	354 965	27 408	/	/	/	/	/	/	/	382 373
COISE-SAINT-JEAN-PIED-	137 476	/	/	/	/	179 454	/	/	/	316 930
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	48 634	/	/	/	/	/	-195	/	/	48 439
CRUET	143 840	/	723	/	/	/	/	-250	4 533	147 146
DETRIER	93 747	/	/	/	/	/	-181	/	-1 700	93 566
ETABLE	24 490	/	/	2 200	2 100	/	-197	/	/	28 593
FRANCIN	282 895	24 962	/	/	/	/	/	/	/	307 817
FRETERIVE	32 463	/	752	/	/	/	/	-250	11 470	43 435
HAUTEVILLE	0	/	/	/	/	44 152	/	-250	/	43 902
LAISSAUD	131 109	13 054	/	/	/	/	/	/	/	144 163
LES MARCHES	598 210	58 414	/	/	/	/	/	/	/	656 624
LES MOLLETTES	50 663	13 678	/	/	/	/	/	/	/	64 741
MONTENDRY	0	/	/	/	/	7 271	-6	/	/	7 265
MONTMELIAN	3 347 689	145 594	/	/	/	/	/	/	/	3 493 283
MYANS	61 178	19 050	/	/	/	/	/	/	/	80 228
FLANAISE	62 992	9 010	/	/	/	/	/	/	/	72 002
LE PONTET	13 245	/	/	/	/	/	-13	/	/	13 202
PRESLE	33 213	/	/	3 200	1 700	/	-320	/	/	37 893
LA ROCHETTE	1 004 422	/	/	22 700	/	/	-2 705	/	/	1 024 416
ROTHERENS	20 429	/	/	1 900	1 800	/	-220	/	/	23 909
SAINTE-HELENE-DU-LAC	358 930	22 161	/	/	/	/	/	/	/	381 091
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	76 962	/	1 286	/	/	/	/	-250	12 916	89 414
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	443 023	/	1 842	/	/	/	/	-250	13 928	452 543
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	16 481	8 888	/	/	/	/	/	/	/	25 369
LA TABLE	24 242	/	/	2 300	2 900	/	-336	/	/	28 406
LA TRINITE	21 306	/	/	1 700	1 700	/	-110	/	/	24 596
LE VERNEL	7 681	/	/	/	/	/	-33	/	/	7 648
VILLARD-D'HERY	10 719	4 747	/	/	/	7 000	/	/	/	22 466
VILLARD-LEGER	10 943	/	/	/	/	64 241	-366	/	/	74 818
VILLARD-SALLET	29 635	/	/	1 500	1 500	/	-170	/	/	32 465
VILLAROUX	9 157	5 163	/	1 000	1 200	/	/	/	/	16 540
	8 786 775	414 574	4 603	45 200	20 200	828 100	-6 158	-2 250	42 847	10 123 891

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité les attributions de compensation aux communes pour l'année 2015 telles que détaillées ci-dessus.

V- Calamités publiques

➤ Orage du 1^{er} mai (Délibération N° 7)

Un point est fait concernant les orages du 1^{er} mai. En cas de sinistre il est possible d'établir un dossier auprès de l'assureur de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide que la commune n'instruira pas de dossier relatif à ces orages du 1^{er} mai.

➤ Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques (Délibération 7 Bis)

Le Maire explique qu'après s'être renseigné auprès de l'association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques il en ressort que l'adhésion n'est en aucun cas une assurance qui dédommage en cas de grêle. C'est uniquement de la prévention car en cas d'annonce de grêle par le service météorologique des bénévoles lancent des fusés afin de réduire la taille des grêlons.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De ne pas renouveler l'adhésion de 450 € auprès de l'association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques.

VI- Questions Diverses

• Baisse de la DGF

Le Maire rappelle qu'en 2014 la commune a perçu la somme de 44 000€. En 2015 la commune percevra 38905 €, soit une baisse de 11,58% (-5 095€).

En effet, jusqu'à fin 2014 la commune était classée en « commune défavorisée ». Notre effort fiscal étant insuffisant (impôts locaux) le calcul du taux pour 2015 s'accompagne d'un malus et passe la commune sous le taux de 43 % (42% en 2015).

Un rendez-vous sera pris entre le Maire et le président du Conseil Général pour tenter de clarifier et revoir la situation (-30% sur les subventions allouées).

• Compte-rendu de la visite des architectes du bâtiment de France sur le site des Tours

Une nouvelle visite est prévue avec Madame BOREL le 1^{er} juillet.

A noter que la route des Tours est toujours inscrite au niveau du Conseil Général dans le cadre du plan tourisme.

Le 11 juin 2015 le Conseil Général a informé la commune qu'il fera part en cours d'année des dispositions prises sur les aides financières éventuelles sur la route des Tours.

• Lotissement

Le Maire rappelle que les compromis de vente pour les lots 1 et 2 ont été signés auprès de chez Maitre ENGEL.

Concernant le lot N° 3, la signature du compromis aura lieu prochainement dans les mêmes conditions que les lots 1 et 2.

• Retour délégués syndicaux

Monsieur Pierre COMTE fait une synthèse suite à la réunion du SCOT.

Aussi, il informe le conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur ARGOUD concernant le bilan énergétique. Monsieur ARGOUD fera parvenir son bilan de l'éclairage public actuel et de ce qui pourrait être changé afin de réduire la consommation.

La proposition commerciale sera présentée pour délibération lors du prochain conseil municipal.

• Source (Délibération N° 8)

Le Maire rappelle la baisse du débit d'eau au niveau du bassin à proximité de la Mairie qui engendre un préjudice pour les habitants du village, les agriculteurs et les promeneurs.

C'est pourquoi le conseil municipal délibère à l'unanimité et décide :

- D'engager une procédure à l'encontre des propriétaires où se situe le captage de la source,
- Mettre en référé cette affaire devant le tribunal compétant par le biais d'un avocat,
- Donner pouvoir au Maire de contacter un avocat,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Monsieur le Maire décide de faire appel à Maître BERN, avocat à Chambéry, pour représenter la commune sur cette affaire.

Cette démarche a pour but de définir tous critères permettant de constater la réduction du débit d'eau de la fontaine communale et permettant de définir les actions pour son rétablissement.

- Voiries communales

Les voiries communales étant exclusivement à la charge financière de la collectivité, il est devenu inenvisageable d'accepter toute dégradation. Toute dégradation sur les biens communaux se doit d'être signalée en Mairie afin de conclure à l'accord de réhabilitation entre les deux parties (commune / entreprise ou particulier) c'est avant tout un esprit de bonne citoyenneté.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 20 juillet 2015 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET



